

**ARRÊTÉ PORTANT ACTE DE NOMINATION DE  
MANDATAIRES AGENTS DE GUICHET DE LA  
RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES  
CONSTITUÉE POUR LA GESTION DES DÉPENSES  
ET RECETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE EN  
LOIRE-ATLANTIQUE**



**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE,**

Vu la décision de la Présidente du Conseil régional en date du 12 avril 2019, modifiée les 19 mai et 25 juin 2021, et le 24 mai 2022 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction des Transports et Mobilités de la Région des Pays de la Loire, Service transport routier de voyageurs de Loire-Atlantique, pour la gestion des dépenses et recettes de transport scolaire en Loire-Atlantique,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 décidant du régime indemnitaire applicable, à compter du 1er janvier 2018, au personnel régional, à l'exception des agents dont le régime indemnitaire est régi par les délibérations des 14 et 15 avril 2016,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil régional en date du 31 janvier 2022 portant acte de nomination des mandataires agents de guichet de la régie d'avances et de recettes auprès de la Direction des Transports et Mobilités de la Région des Pays de la Loire, Service transport routier de voyageurs de Loire-Atlantique, pour la gestion des dépenses et recettes de transport scolaire en Loire-Atlantique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 06 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juillet 2022

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 21 juillet 2022

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'arrêté du 31 janvier 2022 portant acte de nomination des mandataires agents de guichet de la régie d'avances et de recettes pour la gestion des dépenses et recettes de transport scolaire en Loire-Atlantique est annulé et remplacé, à compter du 13 juin 2022 par les dispositions suivantes pour la nomination des mandataires agents de guichet de ladite régie.

**Article 2**

A compter du 13 juin 2022, Mesdames Charlene BIRON, Coralie PLAIDEAU, Stelle SUZANNE, Clémentine BASTIN, Betty REAUX et Monsieur Stéphane MICHENAUD sont nommés mandataires agents de guichet de la présente régie avec pour mission d'encaisser, pour le compte et sous la responsabilité exclusive du régisseur, les recettes prévues dans l'acte de création susmentionné.

**Article 3**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils devront les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 11**

Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**La Payeuse régionale**

**Noëlle FILLOD**

Etabli à Nantes, le 30.06.2022



**Pour la Présidente du Conseil régional**

**Et par délégation,**

**Le Directeur des Finances et de la  
Commande publique**



**Emmanuel BERNARD**

**Le régisseur titulaire**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

"vu pour acceptation"



**Valérie PERRIN**

**Le mandataire suppléant**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

**Le mandataire suppléant**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

"vu pour acceptation"

**Bernadette BOULAY**

(vu par acceptation)



**Stelle SUZANNE**



**Le mandataire agent de guichet**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

*vu pour acceptation*

**Charlène BIRON**



**Le mandataire agent de guichet**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

*Vu pour acceptation*

**Coralie PLAIDEAU**



**Le mandataire agent de guichet**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

**Stélie SUZANNE**

**Le mandataire agent de guichet**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

*Nu pour acceptation*



**Clémentine BASTIN**

*Vu pour acceptation*



**Le mandataire agent de guichet**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

*« Vu pour Acceptation »*

**Betty REAUX**



**Le mandataire agent de guichet**

Visa précédé de la mention « vu pour acceptation » portée manuscritement

*« Vu pour acceptation »*

**Stéphane MICHENAUD**



Publié sur le site de la Région des Pays de la Loire le 18/08/2022

